

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

B. P. 3243, Addis Abéba, Ethiopie, Tel.:(251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
33^{EME} REUNION
24 JUIN 2005
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2.(XXXIII)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LE SUIVI DE LA DECISION DE LA 23^{eme} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE (CPS) SUR
LA SITUATION A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)
ET LES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LE SUIVI DE LA DECISION DE LA 23^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE (CPS) SUR
LA SITUATION A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)
ET LES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 23^{ème} réunion, tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, à Libreville, le 10 janvier 2005, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a, entre autres, examiné la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et les relations entre la RDC et le Rwanda, et ce dans le contexte de la tension survenue entre les deux pays, en novembre/décembre 2004. A cette occasion, le Conseil a réitéré sa grave préoccupation face à la situation sécuritaire qui prévaut à l'Est de la RDC, ainsi que face à la présence continue, dans les Kivus, des ex-FAR/Interahamwé, présence qui menace la paix et la sécurité de la RDC et du Rwanda, alimente la tension entre les deux pays, et sape les processus de paix et de transition en RDC.

2. Le Conseil a également affirmé que le problème posé par la présence continue des ex-FAR/Interahamwé et d'autres groupes armés à l'Est de la RDC requiert une action décisive de la part de la communauté internationale en général et de l'Afrique en particulier, pour désarmer et neutraliser effectivement ces groupes armés. A cet égard, le Conseil s'est félicité du soutien exprimé par le Président de la RDC au principe du désarmement forcé de ces groupes armés par une force africaine. A cet effet, le Conseil a exhorté les Etats membres de l'UA à apporter l'assistance sécuritaire nécessaire, y compris des troupes, en vue de contribuer au désarmement et à la neutralisation effectifs des groupes armés. En outre, le Conseil a demandé à la Commission de faciliter les consultations requises avec les Etats membres de l'UA, y compris les pays de la région, les Nations Unies, l'Union Européenne (UE) et d'autres acteurs concernés, en vue d'assurer le suivi de cette décision.

3. Le présent rapport rend compte des mesures prises par la Commission en application de la décision du Conseil. Il formule également des recommandations sur la marche à suivre en vue de la mise en œuvre de cette décision.

II. SUIVI DE LA DECISION DU CPS

4. Les efforts déployés par la Commission en vue d'assurer le suivi de la décision du Conseil ont porté sur deux aspects : d'une part, une évaluation préliminaire de la situation d'ensemble, à travers l'envoi d'une mission d'information dans la région, du 27 février au 8 mars 2005 ; d'autre part, l'organisation de réunions consultatives, à Addis Abéba, pour faciliter les consultations requises entre les acteurs concernés sur les différents aspects du problème et les modalités de la mise en œuvre de la décision du Conseil.

i) Mission d'information en RDC, au Rwanda et à Arusha

5. Comme indiqué plus haut, j'ai dépêché une mission d'information dans la région, du 27 février au 8 mars 2005, pour permettre à la Commission de procéder à une évaluation préliminaire de la situation. Cette mission s'est rendue à Kinshasa, à Kigali et à Arusha, auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

6. En RDC et au Rwanda, la mission était chargée de recueillir auprès des autorités des deux pays, ainsi qu'auprès de la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC) et des agences concernées des Nations Unies, le maximum d'informations sur les groupes armés présents à l'Est de la RDC. A Kinshasa, la mission s'est entretenue avec les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et du Bureau de Coordination des Affaires humanitaires (OCHA), le chef d'Etat-Major de la MONUC, ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, William Lacy Swing, entouré de ses collaborateurs. La mission a également été reçue par le vice-Ministre des Affaires étrangères de la RDC. A Kigali, la mission a été reçue par le Ministre des Affaires étrangères, Charles Murigande, entouré du Secrétaire d'Etat à la Coopération, du Conseiller du Président de la République et Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, ainsi que de nombreux responsables militaires. Elle a eu, par la suite, une longue séance de travail, dans les locaux de la Présidence de la République, avec les services spécialisés des Ministères chargés de la Défense et de la Sécurité. La mission a également eu une séance de travail avec la MONUC, et rencontré le Groupe des Ambassadeurs africains à Kigali.

7. Au cours des discussions qu'elle a eues à Kinshasa et à Kigali, la mission a pu recueillir des informations fort utiles sur l'emplacement des groupes armés à l'Est de la RDC, leurs effectifs, leur structure tant politique que militaire et leurs sources d'approvisionnement. Des informations ont également été recueillies sur d'autres aspects pertinents, notamment les efforts déployés par le Gouvernement de la RDC et la MONUC en vue du désarmement et de la neutralisation des groupes armés. Les informations ainsi recueillies, telles qu'enrichies par la réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC, tenue à Addis Abéba, les 15 et 16 mars 2005, sont résumées aux paragraphes 4 à 10 et 18 à 20 du rapport de ladite réunion qui est joint en Annexe I.

8. A Arusha, la mission a eu des séances de travail avec le Greffier du TPIR et le Procureur du Tribunal entouré de son adjoint et de l'Officier chargé des poursuites du TPIR en poste à Kigali. Elle a également été reçue par le Président du Tribunal. Tous les interlocuteurs de la mission ont exprimé leur gratitude à l'UA pour avoir pris l'initiative de dépêcher une mission à Arusha, aux fins de soutenir plus effectivement les efforts du Tribunal visant à traquer les personnes poursuivies pour leur implication présumée dans le génocide rwandais de 1994. Lors de ces entretiens, la mission a été informée que quatorze personnes (anciens ministres, anciens généraux de l'armée et riches hommes d'affaires) sont présentement recherchées par le Tribunal, parmi lesquelles dix vivaient presque en

permanence sur le territoire de la RDC. Ces quatorze personnes font l'objet d'un mandat d'arrêt international diffusé auprès de tous les Etats membres des Nations Unies par INTERPOL. Leurs déplacements se feraient principalement dans des pays africains, où elles bénéficieraient de la protection de certains services officiels. Certaines des personnes ainsi recherchées auraient manifesté l'intention de se livrer au TPIR.

9. Face à cette situation, les autorités du TPIR ont demandé que l'UA s'implique davantage en vue de s'assurer une plus grande coopération de la part des pays qui accordent des facilités à ces personnes. Elles ont également souhaité que l'UA facilite la mise en place d'un mécanisme régional de coopération entre services de renseignement et de sécurité.

ii) Réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC, Addis Abéba, 15-16 mars 2005

10. La réunion a regroupé les représentants de la RDC, du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, ainsi que du Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies, de la MONUC, du HCR et du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique. La réunion est parvenue à un consensus sur les zones d'implantation des groupes armés à l'Est de la RDC, leurs effectifs, leurs structures politique et militaire et leurs sources d'approvisionnement. Elle a également passé en revue les efforts visant à faciliter le règlement du problème des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC. La réunion a, enfin, discuté des modalités de mise en œuvre de la décision de la 23^{ème} réunion du Conseil, y compris le calendrier, la taille de la force qui serait requise pour faire face à la situation, le mandat et tâches éventuelles de la force, le commandement, le contrôle et la coordination, les implications, y compris humanitaires, d'un désarmement forcé. Le rapport de la réunion est joint en Annexe I.

iii) Réunion d'experts militaires des Etats membres du Comité d'Etat-Major (CEM) du CPS et du Comité de l'UA sur la RDC, Addis Abéba, 22 avril 2005

11. Tenue le 22 avril 2005, la réunion a regroupé les membres des deux Comités, des représentants de la RDC, du Rwanda, du Burundi, ainsi que des Nations Unies. Les conclusions de la réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC, tenue les 15 et 16 mars 2005, ont constitué la base des discussions sur les différents aspects de la force que l'UA pourrait déployer en RDC, qu'il s'agisse du mandat de la force, de sa composition, du commandement, du contrôle et de la coordination, des règles d'engagement, de l'appui logistique et financier, des tâches de la force ou des implications, y compris humanitaires, d'un désarmement forcé sur la population civile. La réunion a également discuté des termes de référence de la mission technique d'évaluation, dont l'envoi dans la zone d'opération a été recommandé. Le rapport de la réunion est joint en Annexe II.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

12. La décision de la 23^{ème} réunion du CPS a contribué à imprimer une certaine dynamique aux différents processus en cours dans la région en général et en RDC en particulier. Au plan régional, il y a lieu de noter la mise en place et le fonctionnement effectif des Mécanismes conjoints qui visent, entre autres, à restaurer la confiance entre les pays de la région. A cet égard, le Mécanisme de vérification conjoint (MVC) convenu entre la RDC et le Rwanda est aujourd'hui pleinement opérationnel. L'UA a contribué onze observateurs militaires qui participent aux activités du MVC. La Tripartite RDC/Rwanda/Ouganda, avec la facilitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, a tenu plusieurs réunions auxquelles a pris part la Commission et au cours desquelles les parties sont convenues, entre autres, de rendre opérationnelles les sous-Commissions sur la sécurité, la défense et les affaires diplomatiques. Elles ont également signé un Mémoire d'entente instituant une cellule de renseignement et d'analyse.

13. Pour sa part, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par sa résolution 1592 (2005) adoptée le 30 mars 2005, a salué le soutien apporté par l'UA aux efforts en faveur de la paix dans l'Est de la RDC, et demandé à l'UA de travailler à la définition du rôle qu'elle pourrait jouer dans la région en étroite coopération avec la MONUC. Le Conseil de Sécurité a aussi demandé au Gouvernement d'unité nationale et de transition d'établir avec la MONUC un concept conjoint d'opérations en vue du désarmement des combattants étrangers par les Forces armées de la RDC, avec l'assistance de la MONUC, dans la limite de son mandat et de ses capacités. Le Conseil de Sécurité a, enfin, insisté sur le fait que la MONUC est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, pour dissuader toute tentative de recours à la force qui menacerait le processus politique de la part de tout groupe armé, étranger ou congolais, notamment les ex-FAR et Interahamwé, et pour assurer la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques. A cet égard, le Conseil de Sécurité a encouragé la MONUC à continuer de faire pleinement usage du mandat que lui a confié la résolution 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004 dans l'Est de la RDC, et souligné que la MONUC peut, conformément à son mandat, utiliser les tactiques d'encerclement et de recherche pour prévenir des attaques contre des civils et perturber les capacités militaires des groupes armés illégaux qui continuent de faire usage de la violence dans ces régions.

14. En outre, le Gouvernement congolais a entamé, à Rome, des négociations avec les responsables des FDLR. Ces négociations ont abouti à la Déclaration dite de Rome du 31 mars 2005, par laquelle les FDLR :

- se sont engagées à cesser la lutte armée et à transformer leur lutte en combat politique. A cet égard, et au fur et à mesure que les mesures d'accompagnement seront identifiées et mises en œuvre, les FDLR vont rejoindre le processus de désarmement volontaire et entreprendre leur retour pacifique au Rwanda ;

- ont condamné le génocide commis au Rwanda et leurs auteurs ;
- ont condamné le terrorisme et les autres crimes de droit international commis dans la région des Grands Lacs ;
- ont souhaité le retour des réfugiés rwandais dans leur pays selon les normes internationales en la matière et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine.

15. Dans le cadre du suivi de cette Déclaration, le Président des FDLR a entrepris une mission de trois semaines dans les Kivus pour « rencontrer les combattants, les informer de l'engagement pris en leur nom par la branche politique et les persuader de rentrer dans leur pays ». Toutefois, en dépit de cette démarche et près de trois mois après la Déclaration de Rome, les FDLR continuent leurs exactions contre les populations des Kivus, ainsi que leurs attaques contre les Forces armées de la RDC présentes dans la région. En outre, aucune amorce de mise en œuvre de leurs engagements n'est encore observée sur le terrain, malgré les facilités mises en place par la MONUC à cet effet, notamment l'ouverture de plusieurs camps de transit.

16. Dans ce contexte, il convient de poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la décision de Libreville. A cet égard, je me propose d'intensifier mes consultations avec tous les acteurs concernés pour l'envoi, dans les plus brefs délais possibles, en RDC, ainsi qu'au Rwanda, au Burundi et en Ouganda, de la mission multidisciplinaire d'évaluation recommandée par la réunion d'experts militaires des Etats membres du Comité d'état-major du CPS et du Comité de l'UA sur la RDC, tenue à Addis Abéba, le 22 avril 2005.

17. Cette mission d'évaluation, qui comprendra aussi bien des experts de la Commission que des experts de certains Etats membres, aura notamment pour mandat d'étudier les conditions d'engagement d'une force de l'UA dans le cadre d'un désarmement forcé des FDLR et autres groupes armés en RDC, en collaboration étroite avec la MONUC et les Forces armées de la RDC, et avec la coopération opérationnelle des Etats voisins tant à l'intérieur de leurs territoires qu'au niveau de leurs frontières respectives. De façon plus spécifique, la mission procéderait à l'évaluation de la situation sécuritaire dans les Kivus, analyserait les résultats des opérations déjà menées et/ou engagées, et étudierait un schéma opérationnel entre les forces de l'UA, d'une part, celles de la RDC et de la MONUC, de l'autre. La mission étudierait également les conditions d'engagement de chacun des pays voisins, à savoir le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda, en appui au désarmement forcé tel qu'envisagé par l'UA contre les groupes armés qui, traqués en RDC, se replieraient à l'intérieur de leurs territoires respectifs. La mission évaluerait l'impact humanitaire d'un désarmement forcé dans la région en général et en RDC en particulier.

18. Compte tenu de la nature du terrain et de la complexité de la mission, celle-ci durerait un mois. Il reste, toutefois, entendu qu'elle pourrait être prolongée si les circonstances sur le terrain l'exigent.

19. A l'issue de la mission, je soumettrai des recommandations plus spécifiques sur le concept d'opération et d'autres aspects de la force envisagée, y compris les besoins logistiques et financiers, pour permettre au Conseil de se prononcer sur les détails de l'opération. Entre temps, je poursuivrai mes efforts de sensibilisation de la communauté internationale en général et des partenaires de l'UA en particulier, y compris l'UE à travers la Facilité d'appui à la paix, pour obtenir leur soutien tant financier que logistique et technique, sans lequel le déploiement d'une force ne pourra être envisagé.